



Politique relative à la formation professionnelle continue (CPE)

Obligations liées aux programmes de certification et de qualification



The Institute of
Internal Auditors
Global

Table des matières

1. Introduction	2
2. Période de déclaration annuelle	2
3. Obligations de déclaration annuelle	2
3.1. Nombre d'heures CPE requis par an	3
3.2. Formation en matière d'éthique	3
3.3. Conformité aux <i>Normes</i>	3
3.4. Respect du Code de déontologie de l'IIA	3
3.5. Dispenses pour circonstances exceptionnelles	4
4. Activités donnant droit à des crédits CPE	4
4.1. Programmes de formation	4
4.1.1. Calcul des heures CPE	5
4.1.2. Thématiques	5
4.2. Autres activités donnant droit à des crédits CPE	5
4.2.1 Réussir des examens	5
4.2.2. Rédiger ou co-rédiger des publications	6
4.2.3. Traduire des publications	6
4.2.4. Réaliser des présentations orales	6
4.2.5. Intervenir bénévolement en tant que spécialiste	7
4.2.6. Réaliser des évaluations externes de la qualité	8
5. Procédure de déclaration des heures CPE	8
5.1. Frais de déclaration des heures CPE	8
5.2. Date limite de déclaration	8
5.3. Non-obtention ou non-déclaration des heures CPE	8
6. Tenue d'un dossier CPE	9
6.1. Audit des heures CPE	9

1. Introduction

Le monde des affaires est confronté à des changements permanents et à des risques émergents qui influent sur la mission de leurs auditeurs internes. Aussi les connaissances et les compétences, que les auditeurs internes doivent posséder pour fournir des services professionnels d'assurance et de conseil, évoluent en permanence. Les *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* de l'IIA (les *Normes*) exigent des auditeurs internes qu'ils améliorent leurs connaissances, leurs savoir-faire et leurs autres compétences par le biais du développement professionnel continu. Cette exigence permet de garantir que les auditeurs internes maintiennent un haut niveau de compétences en audit interne, profession dynamique et en développement constant.

Par ailleurs, les personnes qui ont obtenu une certification ou une qualification professionnelle auprès de l'IIA (les « personnes certifiées ») sont tenues de suivre une formation professionnelle continue. Le présent document énonce les obligations CPE à remplir pour les certifications et de qualifications de l'IIA et précise le processus de déclaration des CPE pour les personnes certifiées qui souhaitent conserver leur certification en règle :

- Certified Internal Auditor® (CIA®)
- Certification in Control Self-Assessment® (CCSA®)
- Certified Government Auditing Professional® (CGAP®)
- Certified Financial Services Auditor® (CFSA®)
- Certification in Risk Management Assurance® (CRMA®)
- Qualification in Internal Audit Leadership® (QIAL®)

2. Période de déclaration annuelle

La période de déclaration annuelle s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les déclarations doivent être complétées dans le système de gestion des candidats à la certification (*Certification Candidate Management System*, « CCMS ») avant le 31 décembre de chaque année.

Pour les personnes nouvellement certifiées, la période de déclaration initiale commence à la date d'obtention de la certification et se termine au 31 décembre de l'année suivante. (Par exemple, une personne qui obtient une nouvelle certification le 20 février 2022, peut commencer à cumuler des CPE en 2022 mais n'aura pas besoin de déclarer des CPE avant 31 décembre 2023.

3. Obligations de déclaration annuelle

L'IIA exige des personnes certifiées qu'elles attestent elles-mêmes, chaque année, qu'elles ont satisfait aux exigences relatives aux CPE énoncées dans le présent document. Les exigences en matière de déclaration annuelle varient selon que la personne certifiée est *en exercice* ou *non* (c'est-à-dire si elle réalise activement ou non des audits internes ou des activités connexes), ou si elle est *retraîtée*. Les retraités n'ont aucune obligation de déclaration tant qu'ils restent à la retraite. Lorsqu'elle prend sa retraite, la personne certifiée est tenue d'en informer l'IIA en soumettant une demande de modification de statut via le CCMS.

Pour conserver une certification / qualification IIA active, la personne certifiée, qu'elle soit en exercice ou non, doit impérativement remplir les obligations suivantes :

- cumuler et déclarer le nombre d'heures CPE requis par an (étant précisé que celui-ci varie en fonction de la certification / qualification détenue et de l'activité effective de la personne) ;
- cumuler et déclarer au moins deux heures de formation relatives à l'éthique par an ;
- indiquer qu'elle se conforme aux *Normes* ;
- respecter le Code de déontologie de l'IIA et en attester.

Les points qui suivent décrivent plus amplement chacune de ces obligations ainsi que les situations pouvant donner lieu à une dispense.

3.1. Nombre d'heures CPE requis par an

Le nombre d'heures CPE requis par an varie en fonction de la certification / qualification détenue et selon que la personne certifiée est en exercice ou non, comme le montre le tableau suivant.

Statut	Définition	Certification / Qualification	Nb. d'heures CPE (CIA)	Nb. d'heures CPE (CCSA, CGAP, CFSA, CRMA, QIAL)
En activité	Exerce des fonctions d'audit interne ou des fonctions associées	Oui	40	20
Pas en activité	N'exerce ni fonctions en audit interne, ni de fonctions associées	Oui	20	10

Si une personne détient plusieurs certifications / qualifications, les heures CPE acquises pour les programmes CCSA, CGAP, CFSA, CRMA et QIAL valent également pour le programme CIA. En d'autres termes, si une personne en exercice détient à la fois le CIA et le CRMA et qu'elle cumule les 40 heures de formation liées à l'audit interne et en assurance de gestion des risques, ces heures comptent alors aussi bien pour le CIA que pour le CRMA.

Pour de plus amples informations sur les critères de recevabilité des programmes de formation, les modalités de calcul des heures CPE, les thématiques admises et les autres activités donnant droit à des crédits CPE, veuillez vous reporter à la section intitulée [Activités donnant droit à des crédits CPE](#).

3.2. Formation en matière d'éthique

Les personnes certifiées sont tenues de cumuler deux heures CPE consacrées à l'éthique. Ces heures peuvent s'inscrire dans le total annuel d'heures CPE requis. Si l'IIA n'impose pas d'organisme particulier, il exige néanmoins que cette formation soit suivie chaque année.

3.3. Conformité aux Normes

Le Comité des certifications professionnelles (*Professional Certifications Board*, « PCB ») impose aux personnes certifiées d'assimiler et d'adopter les dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (« CRIPP ») de l'IIA, parmi lesquelles figurent les *Normes*. L'IIA les encourage en outre à suivre les formations idoines, dans la mesure du possible. Toute personne certifiée doit, au minimum, se refamiliariser avec les *Normes* chaque année, juger si elle s'y conforme dans l'exercice de ses fonctions d'audit interne, et faire part de ses conclusions à l'IIA (étant précisé que le non-respect des *Normes* ne saurait entraîner la désactivation du statut de certification de la personne concernée ni l'invalider d'une quelconque autre manière).

3.4. Respect du Code de déontologie de l'IIA

Il incombe aux personnes certifiées de respecter le Code de déontologie de l'IIA et de signaler toute condamnation pénale. Plus précisément, elles doivent chaque année s'engager :

- à respecter le Code de déontologie de l'IIA ;
- à ne pas porter atteinte à la réputation de l'IIA ni à jeter le discrédit sur lui d'une quelconque façon ;
- à suivre les deux heures de formation recommandées en matière d'éthique ;
- à confirmer l'absence de toute condamnation pénale depuis la période de déclaration précédente (dans le cas contraire, la condamnation devra faire l'objet d'une déclaration détaillée).

3.5. Dispenses pour circonstances exceptionnelles

Sur demande étayée par des justificatifs, le PCB peut accorder une dispense partielle ou complète des obligations de déclaration aux personnes certifiées présentant des motifs valables (par exemple, en cas de service militaire ou de difficultés personnelles). Des documents justificatifs sont exigés avant l'examen d'une circonstance exceptionnelle. Toute personne certifiée souhaitant bénéficier d'une dispense doit soumettre sa demande dans le CCMS avant la date limite de déclaration des heures CPE, *via* le portail sur le site Internet de l'IIA : <https://ccms.theiia.org/>

4. Activités donnant droit à des crédits CPE

L'IIA incite les personnes certifiées à choisir des programmes de formation de qualité et en ligne avec les standards les plus stricts de la profession d'audit interne. En outre, il appartient aux personnes certifiées de faire en sorte que leurs heures CPE soient conformes aux directives du PCB.

4.1. Programmes de formation

L'une des façons les plus courantes pour les personnes certifiées de gagner des heures de CPE est de suivre des programmes éducatifs. En fait, les personnes certifiées peuvent obtenir toutes leurs heures de CPE requis en suivant de tels programmes. C'est la raison pour laquelle le PCB a défini des critères visant à garantir la qualité des programmes de formation suivis. Ainsi, pour qu'un programme donnant droit à des crédits CPE (un « programme CPE ») soit considéré comme recevable pour le PCB, il doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- être un programme de formation formel qui contribue directement au renforcement des compétences professionnelles de la personne certifiée,
- énoncer clairement les objectifs du programme lesquels précisent le niveau de connaissances que les participants doivent avoir atteints ou le niveau de compétence à démontrer à la fin du programme.,
- indiquer clairement les prérequis en matière d'éducation ou d'expérience pour suivre le programme, le cas échéant,
- être élaboré par des personnes qualifiées dans le domaine concerné et dans la conception pédagogique.
- fournir le contenu actuel du programme,
- fournir une preuve de l'achèvement du programme ou de la participation à celui-ci et du nombre approprié d'heures CPF obtenues (par exemple, un certificat d'achèvement).

Selon le PCB, les programmes de développement et de formation professionnelle qui remplissent ces critères sont les suivants :

- les séminaires et conférences organisés par des organismes d'audit ou de comptabilité nationaux, régionaux ou locaux,
- les ateliers techniques organisés lors des réunions de chapitres et d'organismes d'audit ou de comptabilité nationaux, régionaux ou locaux (par exemple, une formation dispensée lors d'une réunion d'un chapitre de l'IIA),
- les programmes de formation internes formels répondant aux critères énoncés ci-dessus,
- les programmes de formation pertinents et spécifiques à l'industrie dispensés par d'autres organismes professionnels,
- les cours universitaires validés (qu'ils donnent droit ou non à des crédits), à l'exception des cours qu'un candidat est tenu de suivre pour obtenir son diplôme de licence ou un diplôme équivalent,
- les programmes formels de cours par correspondance et d'auto-formation relatifs à l'audit interne et répondant aux critères énoncés ci-dessus (notamment celui de l'attestation de présence).

4.1.1. Calcul des heures CPE

Le nombre de crédits CPE lié à la participation à un programme de formation est calculé en fonction de la durée effective dudit programme, étant précisé qu'un programme de 50 minutes vaut 1 heure CPE. Si un programme dure moins de 50 minutes, les participants peuvent cumuler et déclarer des heures CPE par tranches de 10 ou 25 minutes. Il est possible de regrouper les activités de moins de 50 minutes en un seul et même programme. Par exemple, 5 séances de formation de 25 minutes chacune (soit 125 minutes au total) équivaldraient à 2,5 heures CPE.

4.1.2. Thématiques

Il appartient aux personnes certifiées de rechercher des programmes satisfaisant aux critères CPE énoncés ci-dessus et abordant des thématiques en lien avec les domaines couverts par leur(s) certification(s) / qualification(s).

En principe, les thématiques incluses dans les programmes de certification actuels sont recevables. Les personnes certifiées sont invitées à consulter les descriptifs suivants pour savoir vers quelles thématiques de formation s'orienter :

Certification / Qualification	Contenu de l'examen
CIA	https://www.theiia.org/en/certifications/cia/exam-prep-resources/exam-syllabus/
CRMA	https://www.theiia.org/en/certifications/crma/exam-preparation-resources/exam-syllabus/
QIAL	https://www.theiia.org/en/certifications/qial/

4.2. Autres activités donnant droit à des crédits CPE

Outre les programmes de formation formels, de nombreuses autres activités* donnent droit à des crédits CPE, comme :

- réussir des examens,
- rédiger ou co-rédiger des publications,
- traduire des publications,
- réaliser des présentations orales,
- intervenir bénévolement en tant que spécialiste,
- réaliser des évaluations externes de la qualité.

Le nombre de crédits CPE correspondant à chacune de ces activités est précisé dans les points suivants.

* N. B. : Toute autre activité non mentionnée dans le présent document peut être considérée comme recevable si la personne certifiée est en mesure d'en attester l'existence, de quantifier le nombre d'heures CPE correspondant et de démontrer que cette activité va lui permettre de renforcer ses compétences professionnelles. Il appartient à la personne certifiée de prouver que l'activité en question satisfait aux critères de recevabilité établis par le PCB.

4.2.1 Réussir des examens

Réussir des examens de certification hors IIA	
Nombre d'heures CPE attribué pour la réussite de chaque partie d'un examen de comptabilité ou d'audit (par ex. CPA ou CA)	10
Plafond d'heures CPE imputables au cours de l'année de validation de l'examen	40

4.2.2. Rédiger ou co-rédiger des publications

La rédaction ou la co-rédaction de publications peut donner droit à des crédits CPE dès lors que ces travaux abordent des thématiques relevant par exemple du tronc commun de la profession d'audit interne ou du domaine de spécialisation de la personne certifiée. Il existe quatre types de publications donnant droit à des crédits CPE. Pour chacun d'entre eux, le nombre d'heures CPE imputable est plafonné, tout comme le total imputable à la rédaction ou la co-rédaction de publications.

Types de publications	Plafond d'heures CPE pour chaque type de publication	
	CIA	CCSA, CGAP, CFSA, CRMA, QIAL
1. Rédaction ou co-rédaction d'ouvrages (200 mots = 1 heure CPE)	25	10
2. Rédaction ou co-rédaction de papiers de recherche, d'articles ou de blogs (200 mots = 1 heure CPE)	15	6
3. Rédaction de questions pour les examens de certification de l'IIA (1 question approuvée = 1 heure CPE)	20	10
4. Rédaction d'études de cas pour le programme du QIAL (1 étude de cas approuvée = 10 heures CPE)	20	10
Plafond d'heures CPE pour la rédaction ou la co-rédaction de publications	25	10

4.2.3. Traduire des publications

Les publications à traduire doivent se rapporter à des domaines ou des disciplines de certification relevant du tronc commun de la profession d'audit interne ou du domaine de spécialisation de la personne certifiée. La traduction d'articles ou d'ouvrages publiés n'ayant pas un lien direct avec l'audit interne est recevable si la personne certifiée est en mesure de démontrer que cette activité lui permet de renforcer ses compétences professionnelles en matière d'audit. Il existe deux types de traductions donnant droit à des crédits CPE. Pour chacun d'entre eux, le nombre d'heures CPE imputable est plafonné, tout comme le total imputable à la traduction de publications.

Types de traductions	Plafond d'heures CPE pour chaque type de traduction	
	CIA	CCSA, CGAP, CFSA, CRMA, QIAL
1. Traduction d'ouvrages (200 mots = 1 heure CPE)	25	10
2. Traduction de lignes directrices complémentaires de l'IIA (guides pratiques, GTAG, etc.), de papiers de recherche, d'articles ou de blogs (200 mots = 1 heure CPE)	15	6
Plafond d'heures CPE pour la traduction de publications	25	10

4.2.4. Réaliser des présentations orales

Une personne certifiée qui délivre des présentations orales (dans le cadre de séminaires, conférences, formations en interne, etc.) peut obtenir des crédits CPE pour ses contributions dès lors que celles-ci abordent des thématiques relevant du tronc commun de la profession d'audit interne ou du domaine de spécialisation de la personne certifiée. Chaque présentation de 50 minutes équivaut à 1 heure CPE ; le temps de préparation donne également droit à des crédits (équivalant à la durée de la présentation multipliée par 3). Par exemple, pour une présentation de

50 minutes, la personne certifiée cumule 4 heures CPE (1 heure pour la présentation elle-même et 3 heures pour la préparation). En cas de redite, seule la durée de la présentation donne droit à des crédits.

Présentations initiales et redites	Plafond d'heures CPE pour chaque type d'exposé	
	CIA	CCSA, CGAP, CFSA, CRMA, QIAL
Présentations initiales (nombre d'heures CPE calculé en fonction de la durée de la présentation et du temps de préparation)	25	10
Redites (nombre d'heures CPE calculé en fonction de la durée de la présentation uniquement)	5	2
Plafond d'heures CPE pour la réalisation de présentations	25	10

4.2.5. Intervenir bénévolement en tant que spécialiste

Une personne certifiée peut cumuler des heures CPE pour divers types de « contributions », comme être membre d'un comité, faire partie d'un panel ou être examinateur dans le cadre du programme QIAL, contribuer à des lignes directrices de l'IIA Global, contrôler la qualité de la traduction des supports d'examens, etc. Il existe quatre types de contributions donnant droit à des crédits CPE. Pour chacun d'entre eux, le nombre d'heures CPE imputable est plafonné, tout comme le total imputable à l'ensemble de ces contributions.

Types de contributions	Plafond d'heures CPE pour chaque type de contribution	
	CIA	CCSA, CGAP, CFSA, CRMA, QIAL
1. Être dirigeant ou membre d'un comité de l'IIA ou d'une autre organisation professionnelle liée à l'audit interne (50 minutes de contribution = 1 heure CPE)	15	10
2. Contribuer aux lignes directrices de l'IIA Global (1 contribution par Ligne directrice supplémentaire du CRIPP = 5 heures CPE)	10	5
3. Contrôler la qualité des supports d'examens (50 minutes de travail = 1 heure CPE)	20	10
4. Contribuer au programme de qualification QIAL		
- Évaluer le portefeuille d'expérience professionnelle (PPE) (1 composante du PPE = 0,5 heure CPE)	20	10
- Évaluer les études de cas (1 étude de cas = 0,5 heure CPE)	20	10
- Faire partie d'un panel ou être examinateur dans le cadre du programme QIAL (1 heure CPE par présentation + 1 heure CPE par entretien)	20	10
Plafond d'heures CPE pour les interventions bénévoles en qualité de spécialiste	20	10

4.2.6. Réaliser des évaluations externes de la qualité

La réalisation d'évaluations externes de la qualité donne droit à des crédits CPE. Seul le temps de présence sur site est pris en compte dans le calcul des heures CPE ; le temps consacré à une éventuelle préparation ou à la rédaction du rapport d'évaluation n'est pas pris en compte. Pour chaque type d'évaluation, le nombre d'heures CPE imputable est plafonné, tout comme le total imputable à la réalisation d'évaluations externes de la qualité.

Types d'évaluations de la qualité	Plafond d'heures CPE pour chaque type d'évaluation	
	CIA	CCSA, CGAP, CFSA, CRMA, QIAL
1. Validation (externe) indépendante de l'auto-évaluation d'une fonction d'audit interne, telle que définie dans le CRIPP	5	5
2. Évaluation externe de la qualité sur une semaine	10	5
3. Évaluation externe de la qualité sur deux semaines	20	10
Plafond d'heures CPE pour la réalisation d'évaluations externes de la qualité	20	10

5. Procédure de déclaration des heures CPE

Chaque année, l'IIA envoie une notification aux personnes certifiées (qu'elles soient en activité ou non) afin de leur rappeler leur obligation de déclarer leurs heures CPE. À cet égard, les personnes certifiées doivent soumettre une déclaration signée, attestant qu'ils ont rempli l'ensemble des exigences CPE applicables. Chaque certification détenue donne lieu à une déclaration distincte. Les justificatifs (par ex. les attestations de présence) seront soumis ultérieurement. Les déclarations doivent être réalisées depuis le CCMS ou auprès de l'institut local de rattachement, selon le cas. Il appartient aux personnes certifiées de déclarer correctement leurs heures CPE. Non seulement les personnes certifiées doivent-elles déclarer leurs heures CPE mais elles sont également tenues d'attester qu'elles respectent les *Normes* et qu'elles se conforment au Code de déontologie de l'IIA.

5.1. Frais de déclaration des heures CPE

Les frais de déclaration des heures CPE varient en fonction du statut d'adhésion, de la (des) certification(s) détenue(s) et de la localisation. Pour consulter les tarifs en vigueur: <https://www.theiia.org/en/certifications/new-to-certification/eligibility-pricing/>

5.2. Date limite de déclaration

La période de déclaration des heures CPE de l'année en cours est ouverte jusqu'au 31 décembre. L'IIA délivrera une attestation de conformité à tous ceux qui auront satisfait aux exigences énoncées dans le présent document.

5.3. Non-obtention ou non-déclaration des heures CPE

Les personnes certifiées qui n'obtiennent pas suffisamment d'heures au cours de l'année civile ne doivent pas soumettre de formulaire de déclaration CPE. Ce n'est que lorsqu'elles auront cumulé suffisamment d'heures qu'elles devront remplir le formulaire de déclaration CPE.

Quant à celles qui n'auraient pas déclaré leurs heures CPE au 31 décembre au plus tard, leur statut sera automatiquement désactivé (*Grace Period*). Si cette désactivation perdure au-delà de 12 mois, elles seront automatiquement considérées comme « inactives » (*Expired*). Les différents statuts de déclaration – ainsi que les modalités de retour au statut « actif » – sont détaillés ci-après :

Statut désactivé – La personne concernée reçoit une notification de changement de statut du CCMS ou de son institut local de rattachement. Elle ne peut alors plus se déclarer « active ». Pour passer du statut

« désactivé » à celui d'« actif », elle devra compléter la déclaration des heures CPE de l'année précédente pour chaque certification ou qualification détenue sous le statut désactivé. Si elle n'a pas cumulé suffisamment d'heures CPE au cours de la période de déclaration, elle pourra utiliser les heures acquises durant l'année civile suivante pour combler l'écart. En pareil cas, les heures CPE utilisées pour revenir au statut « actif » ne pourront pas être prises en compte dans les heures à déclarer au titre de l'année en cours.

Statut inactif – La personne concernée reçoit une notification de changement de statut du CCMS ou de son institut local de rattachement. Elle ne peut alors plus se déclarer « active ». Pour passer du statut « inactif » à celui d'« actif », elle doit satisfaire aux exigences CPE applicables sur une période de déclaration, remplir une demande de rétablissement pour chaque certification ou qualification détenue sous le statut « inactif », et régler les frais correspondants (pour connaître les tarifs en vigueur, rendez-vous sur le site de l'IIA Global : <https://www.theiia.org/en/certifications/new-to-certification/eligibility-pricing/>). Les heures CPE utilisées pour revenir au statut « actif » ne pourront pas être prises en compte dans les heures à déclarer au titre de l'année en cours.

6. Tenue d'un dossier CPE

Comme indiqué précédemment, les justificatifs (tels que les attestations de présence servant au calcul du nombre d'heures CPE acquis) ne doivent pas être soumis en même temps que la déclaration annuelle des CPE. Cependant, la personne certifiée doit conserver, pendant au moins trois ans, une copie de l'ensemble de ses déclarations d'heures CPE et des justificatifs correspondants. Ces documents doivent être mis à la disposition de l'IIA ou de son représentant désigné, sur demande. Les dossiers concernés doivent notamment contenir, selon les cas, les informations suivantes :

- l'intitulé du programme de formation et/ou une description de son contenu,
- les dates de la formation suivie,
- le lieu du cours ou programme,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures CPE, tel que précisé par l'organisme de formation,
- un courrier, une attestation ou tout autre document rédigé par un tiers indépendant attestant de la réalisation du cours,
- tout document à l'appui des publications, exposés, participations à des comités et autres contributions.

6.1. Audit des heures CPE

Chaque année, l'IIA (ou son représentant) réalisera un audit des heures CPE déclarées. La personne concernée devra fournir les justificatifs attestant des heures CPE acquises. La personne qui ne fournit pas ces informations dans les délais impartis se verra automatiquement attribuer un statut « inactif » (période de grâce) et ne pourra plus prétendre être certifiée. Si l'audit révèle un nombre insuffisant d'heures CPE, la personne concernée aura six mois pour obtenir les heures manquantes et transmettre les justificatifs correspondants à l'IIA Global. Toute personne qui aurait falsifié des documents ou manqué à ses obligations déontologiques sera signalée au Professional Responsibility and Ethics Committee et fera l'objet d'une enquête.

The Institute of Internal Auditors (IIA) est une association professionnelle internationale dont le siège social se situe à Lake Mary, en Floride, aux États-Unis. Avec plus de 200 000 adhérents, l'IIA est le porte-parole mondial de la profession d'audit interne, une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications.

L'IIA compte plus de 200 000 certifiés à travers le monde. Outre les programmes de certification internationaux, les membres de l'IIA bénéficient d'avantages tels que l'accès à des réseaux professionnels locaux, nationaux et internationaux, à des formations de renommée mondiale, à des normes et lignes directrices, des recherches, des programmes de développement managérial, des opportunités de carrière et des ressources telles que les Services Qualité de l'IIA.



Siège mondial
1035 Greenwood Blvd., Suite 401
Lake Mary, Florida 32746, USA

T +1-407-937-1111
E CustomerRelations@theiia.org
W www.globaliia.org/certification